ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 5076

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la violence à l'école. Les jeunes sont les premières victimes de la violence scolaire, mais les enseignants sont de moins en moins épargnés par ce phénomène de violence. L'accroissement de « l'incivilité » dans les établissements scolaires ne cesse de croître, + 6,5 % en un an pour les coups et blessures, + 7,09 % pour les rackets. Devant cette hausse inquiétante, il lui demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour assurer une sécurité minimale et indispensable au monde scolaire.

Texte de la réponse

A l'intérieur de ce que l'on appelle « la violence scolaire », il est vrai que tout ce qui relève de l'incivilité tend à occuper une place préoccupante. Cette dimension multiforme de la violence, que corroborent les enquêtes réalisées par le ministère de l'éducation nationale récemment, implique des réponses urgentes et multiples combinant sanction et prévention, également nécessaires, un travail à l'intérieur et à l'extérieur des établissements et, enfin, une mobilisation cohérente de l'Etat. C'est dans cet esprit que le ministre de l'éducation nationale a présenté, le 5 novembre 1997, un plan gouvernemental de lutte contre la violence en milieu scolaire. Ce plan, élaboré en partenariat avec cinq autres ministères (justice, intérieur, défense, culture, jeunesse et sports) s'est fixé comme principal objectif de ramener la sécurité à l'intérieur et aux abords immédiats des établissements situés dans neuf sites d'intervention jugés prioritaires, répartis sur les six académies de Créteil, Versailles, Lille, Amiens, Lyon et Aix-Marseille. C'est ainsi que 394 établissements secondaires (collèges, lycées, lycées professionnels) et leurs réseaux d'écoles élémentaires et maternelles bénéficieront de cette opération (soit plus de 638 000 élèves au total, dont plus de 270 000 élèves de l'enseignement secondaire). L'ambition de ce plan est de mettre en oeuvre un ensemble de mesures, destiné à permettre un travail immédiat et un travail de fond sur le moyen et le long terme, au sein des établissements scolaires, pour s'attaquer aux causes de la violence et développer la prévention auprès des élèves. Il obéit, par souci d'efficacité, à une logique de concentration des moyens. Dans cet esprit, les principales mesures du plan gouvernemental sont les suivantes. Tout d'abord, il est prévu une concentration des moyens en vue de renforcer la sécurité et la prévention dans les établissements qui cumulent les difficultés. Dès le 1er janvier 1998, ont été créés 125 postes d'infirmières et 125 postes d'assistantes sociales. A cela s'ajoute la mise à disposition des établissements de crédits de vacation pour la médecine scolaire. A la rentrée scolaire 1998, 100 postes de conseillers principaux d'éducation, des postes d'infirmières et des postes d'assistantes sociales seront attribués aux établissements situés dans ces zones, avec - également - une affectation prioritaire de personnels ouvriers et de service. Viendront s'ajouter à ces moyens, en vue d'assurer des fonctions d'encadrement éducatif et de médiation auprès des jeunes et des familles, près de la moitié des 10 000 emplois-jeunes « assistants de vie scolaire » dans le secondaire, et une fraction importante des 30 000 emplois-jeunes « aides-éducateurs » dans le primaire. Avec le renfort des « adjoints de sécurité » de la police et de la gendarmerie, le ministère de l'intérieur s'engage à assurer progressivement « la sécurisation complète » des abords des établissements concernés. Des équipes de chercheurs renforceront les moyens d'évaluation des ministères concernés et

présenteront à la fin de l'année 1998 les conclusions de leurs études, qui seront rendues publiques et qui serviront à améliorer, le cas échéant, le dispositif. Des « observatoires de la violence en milieu scolaire » seront créés dans les académies concernées, en vue d'entretenir des relations avec les parents et les partenaires locaux. Par ailleurs, tout acte de violence ou d'incivilité devra être signalé et sanctionné selon sa gravité, dans le cadre approprié, scolaire ou judiciaire. Les jeunes qui rejettent l'institution scolaire seront accueillis temporairement dans des « internats associés » à certains établissements spécialisés ou dans des « dispositifs-relais » afin de préparer leur retour dans les filières normales. Dans le même temps, l'aide immédiate aux victimes sera systématique et une « cellule d'aide et de suivi » les prendra en charge. Enfin, pour permettre un travail de prévention en profondeur à moyen et à long terme au sein de ces établissements sensibles, il est prévu un ensemble de mesures destiné à mieux adapter le recrutement et la formation des personnels qui sont confrontés aux phénomènes de violence ; mettre en place des équipes de direction complètes ayant reçu une formation appropriée dans ces établissements ; encourager toute initiative pédagogique, permettant des fonctionnements nouveaux, notamment en ce qui concerne l'apprentissage des comportements sociaux ; soutenir hiérarchiquement les enseignants, en consolidant notamment leur autorité et en clarifiant les procédures d'exclusion temporaire, de conseils de discipline et de sanction ; développer l'éducation civique, l'apprentissage de la citoyenneté et la notion de morale, ainsi que les activités périscolaires sportives et culturelles qui facilitent l'intégration ; renforcer le partenariat éducation nationale, justice, police, gendarmerie pour améliorer le respect de la loi, le droit à la sécurité aux abords des établissements et prévenir les tensions au sein de la vie scolaire.

Données clés

Auteur : M. Michel Hunault
Circonscription : Loire-Atlantique (6e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5076
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3503
Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1645